



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS

DÉCLARATION NATIONALE SUR L'EAU

Contexte

Nous, les Premières Nations, avons été placés sur cette terre par le Créateur pour vivre en harmonie avec la nature et l'humanité. Le Créateur nous a fait cadeau de nos croyances spirituelles, de nos langues, de nos lois et de nos cultures qui nous enseignent comment respecter, soigner et préserver Notre mère la Terre. Force vive de la Terre, l'eau représente pour nous, les Premières Nations, un cadeau sacré qui est source de toute vie.

Cérémonies

Les Premières Nations accordent une grande importance à l'eau et pratiquent des cérémonies sacrées pour veiller à ce que les eaux soient respectées, tout en s'assurant que ces cérémonies de l'eau soient transmises aux futures générations. Nous, les Premières Nations, continuons de rendre hommage à nos ancêtres spirituels et aux esprits de l'eau au moyen de nos cérémonies et rituels traditionnels. Nous avons le droit de maintenir et de renforcer notre relation spirituelle avec nos terres, nos eaux et mers côtières traditionnelles. Nous continuons d'exercer ce droit afin de nous acquitter des responsabilités et obligations qui nous ont été dévolues par le Créateur.

Droits inhérents et issus de traités

Nous, les Premières Nations, avons droit à notre consentement préalable, libre et éclairé pour tout développement sur nos terres, nos eaux et nos mers côtières. Nous avons le droit de nous gouverner nous-mêmes, ainsi que le droit à l'autonomie gouvernementale. Nous avons le droit de poursuivre librement notre développement économique, social et culturel. Nous continuons d'exercer nos droits à la propriété et au contrôle de nos territoires traditionnels, ainsi que de nos terres et de nos ressources naturelles traditionnelles.

En vertu de notre droit à l'autodétermination, reconnu à l'échelle internationale, nous avons le pouvoir de prendre des décisions fondées sur nos lois, nos coutumes et notre savoir traditionnel afin de préserver nos eaux, pour protéger toute vie et pour les générations futures.

La souveraineté des Premières Nations est reconnue par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous détenons en matière d'eau des droits de la personne et des droits inhérents pour répondre à des besoins essentiels sur les plans sanitaire, social, économique, culturel et cémoniel.

Les citoyens des Premières Nations disposent de droits inhérents et de leur titre autochtone vis-à-vis des eaux situées sur leurs terres traditionnelles. Les traités ont affirmé et protégé leur relation avec l'eau. Nous, les Premières Nations, respectons les eaux et nous exploitons les ressources marines de façon durable en tant que mode de vie, tel que stipulé dans la *constitution canadienne* et la jurisprudence. Les eaux préservent notre santé, notre spiritualité et notre bien-être physique.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS

Nos activités traditionnelles dépendent de l'eau qui nous transporte, nous abreuve, nous nettoie, assure notre subsistance, nous purifie, et qui fournit un habitat aux poissons, aux plantes et aux animaux qui constituent une source alimentaire et médicale. Nous affirmons notre droit à la sauvegarde, la conservation et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à un développement durable des terres des Premières Nations dans un cadre responsable et équilibré.

Protection et état actuel des eaux

Les eaux au Canada sont de plus en plus négligées, abusées et polluées par le développement industriel, l'agriculture, l'urbanisation et le changement climatique. L'eau des territoires des Premières Nations est souvent dégradée par des activités entreprises en dehors ou près de leurs communautés et terres traditionnelles. Nous, les Premières Nations, devons continuer d'exercer notre droit de protéger et de prendre soin de nos eaux, ainsi que nous l'ont enseigné nos ancêtres, afin de faire en sorte que les générations à venir jouissent d'eaux propres.

Consultation et accommodement

Les Premières Nations doivent être consultées adéquatement et bénéficier d'accommodements pertinents avant toute décision ou mesure ayant une incidence sur leurs eaux dans les provinces ou les territoires du Canada. Nous, les Premières Nations, avons droit à notre consentement préalable, libre et éclairé dans le cas de toute activité au sein et autour de nos eaux. Nous avons le droit d'être consultés par des moyens culturellement appropriés, dans les cas où des consultations doivent avoir lieu dans le cadre d'un profond respect et d'un consentement mutuel. Toute activité au sein et autour de nos eaux doit être entreprise avec la pleine participation des citoyens des Premières Nations, au moyen de processus indépendants, impartiaux, ouverts et transparents.

Gouvernance de l'eau

Du droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale découle leur droit de gérer et de gouverner leurs eaux. Nous, les Premières Nations, avons le droit d'édicter nos propres lois en matière d'eau et d'environnement et de pratiquer nos ordres juridiques autochtones et coutumiers. De nombreuses Premières Nations souffrent d'un accès restreint à l'eau et leurs droits à l'eau ancestraux et issus de traités sont souvent bafoués.

Nos droits à l'eau doivent être reconnus, protégés et maintenus, et nous, les Premières Nations, devons participer pleinement et activement à toute élaboration de texte législatif ou règlement relatif à nos eaux. Le droit des Premières Nations de gérer leurs propres ressources en eau, ainsi que d'élaborer et d'appliquer des lois, est reconnu à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et doit être reconnu par le Canada. Nous, les Premières Nations, affirmons que rien dans la présente déclaration ne saurait être interprété comme abrogeant ou dérogeant à tout droit ancestral ou issu de traité des peuples autochtones du Canada, affirmé ou reconnu à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ou exercé en vertu de tout accord d'autonomie gouvernementale.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS

Systemes de savoir autochtone

Nous, les Premières Nations, entretenons une relation directe avec toutes les eaux qui existent sur Notre mère la Terre, et nous en prenons soin, les protégeons et leur rendons hommage au moyen de nos rituels traditionnels. Nos propres systèmes de savoir autochtone sont le socle de nos nations. Notre relation avec l'eau en tant qu'élément, entité spirituelle, ressource et source de vie, repose sur nos systèmes de savoir autochtone. Nous entretenons, protégeons et honorons cette relation au moyen de nos coutumes, de nos traditions et de nos pratiques.

De nombreuses Premières Nations tentent de rétablir leurs méthodes traditionnelles de protection de la santé de l'eau et de partager ces méthodes avec le reste du monde. Nous, les Premières Nations, affirmons notre droit reconnu à l'échelle internationale de maintenir, contrôler, protéger et partager les avantages du recours à nos systèmes de savoir autochtone et à notre héritage culturel. Ce sont des cadeaux que le Créateur nous a transmis par nos ancêtres, puis par nos aînés, et que nous devons partager et que nous partagerons avec les générations à venir. Nous affirmons notre droit de protéger nos droits à la propriété intellectuelle et nous nous réservons le droit de maintenir, protéger et transmettre nos systèmes de savoir autochtone, au gré des détenteurs de ces droits.

Affirmation finale

Nous, les citoyens des Premières Nations, sommes les gardiens de la terre et nous veillons à ce que nos terres et nos ressources puissent subvenir aux besoins de nos citoyens, maintenant et dans le futur. Guidés par le Créateur, nous ferons le nécessaire pour protéger nos eaux, nos terres et notre air. Nous devons améliorer nos relations et favoriser entre les Premières Nations et le Canada une relation plus forte respectant nos droits inhérents et issus de traités, qui sont également reconnus par la *Loi constitutionnelle de 1982*. Nous voulons que notre compétence juridictionnelle inhérente à l'eau soit reconnue et nous avons besoin de ressources pour édifier notre capacité de militer en faveur de nos droits à l'eau ainsi que de protéger la santé de l'eau dont dispose Notre mère la Terre.

Le Créateur nous a placé sur cette terre, sur nos propres territoires sacrés, afin d'en prendre soin et de protéger l'environnement et l'humanité. Nous sommes unis dans notre objectif d'utiliser et de mettre en œuvre notre savoir, nos lois et notre autodétermination pour préserver et protéger le cadeau le plus sacré de la vie – l'eau. Nous demandons au gouvernement, aux provinces, aux territoires et à la population du Canada de reconnaître, soutenir et adhérer à toutes les déclarations sur l'eau émises par les Premières Nations, et la présente Déclaration nationale sur l'eau constitue un appel en vue d'une plus grande coopération pour protéger notre eau.